

LA SECURITE SOCIALE

COMMENTANT les mesures gouvernementales en préparation, le *Figaro* du 31 octobre dernier titrait : « *Sécurité sociale : le gouffre* ». La presse patronale et de droite ne cesse d'attaquer sur ce thème. Les *Echos* du 31 août écrivaient, par exemple : « *Moins de trois mois après sa prise de pouvoir, voici la majorité confrontée à un déficit de la Sécurité sociale de sept milliards de francs (...)* Si elle était assez sage pour regarder la vérité en face, elle oserait enfin ce qu'aucun des gouvernements de la IV^e puis de la V^e République n'a voulu faire : à savoir mettre radicalement en question un système de protection sociale aussi anachronique que ruineux. Et plutôt que de se retourner vers les entreprises ou les simples cotisants pour leur demander un effort supplémentaire, elle proposerait la substitution d'un mécanisme d'assurance volontaire, qui permettrait à chacun de choisir le type de protection sociale qu'il souhaite, au système d'assurance obligatoire actuel dont la ruine est inéluctable à plus ou moins long terme (...) La Sécurité sociale ne peut s'adapter aux exigences de l'économie moderne. Elle est condamnée. »

Détruire la Sécurité sociale, revenir au système de l'assurance privée, comme pour la voiture ou les dégâts des eaux, tel est le but du CNPF, qu'il maintient aujourd'hui. Plus les échéances financières se feront pressantes et plus la droite montera à l'assaut. C'est que les sommes en jeu sont énormes. Les sommes à trouver (ou à économiser) dans les trois prochaines années vont représenter plus de 100 milliards de francs, c'est-à-dire trois fois le montant des indemnités versées aux capitalistes touchés par la loi de nationalisation ! Or, le gouvernement Mauroy ne peut échapper à ce dilemme, faire payer les patrons ou les travailleurs.

Faire payer les patrons : pour cela il faut mobiliser les travailleurs pour briser leur résistance. Faire payer les travailleurs, c'est augmenter les cotisations, diminuer les prestations, contrôler et réprimer les malades. Une telle politique, si elle est mise en œuvre, se heurtera inéluctablement à la résistance farouche des travailleurs.

Pour comprendre le sens et l'enjeu de ce combat, il est indispensable de revenir sur certaines notions qui sont répétées dans le mouvement ouvrier sans que

leur contenu soit toujours clairement perçu. Salaire différé, conquête des travailleurs, droit à la santé, si l'on ne précise pas ces notions on ne peut comprendre la réalité actuelle ni avancer des mots d'ordre corrects.

Née avec le mouvement ouvrier

Contrairement à d'autres pays où la Sécurité sociale est apparue à la fin du XIX^e siècle et a pris le caractère d'un service public, en France, les premières mutuelles fraternelles furent organiquement liées au mouvement ouvrier. Leur rôle était :

- de défendre l'intégrité physique du prolétariat, c'est-à-dire sa force de travail ;
- d'organiser une solidarité de classe concrète ;
- de tourner la loi Le Chapelier qui interdisait aux travailleurs de s'organiser.

A ce titre, les premières mutuelles furent longtemps en butte à l'hostilité de la bourgeoisie. Comme le rappelle le professeur Dupeyroux (*Droit de la Sécurité sociale*, p. 87) : « *A l'origine, l'idée même de Sécurité sociale, radicalement contraire aux canons du libéralisme, fut violemment contestée par les classes aisées qui prétendirent y voir une atteinte intolérable à l'autodétermination de chacun, un encouragement à l'imprévoyance, etc. Dans une deuxième étape, le principe en fut accepté mais au seul usage du prolétariat. La bourgeoisie y vit une institution typiquement ouvrière dont aucun de ses membres n'aurait envisagé de réclamer le bénéfice !* »

Après le sabotage de la loi de 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes, il fallut attendre les lois de 1928-1930 sur les assurances sociales pour qu'apparaisse une première mouture de Sécurité sociale. Or, les mutuelles comptaient déjà 5 337 000 membres en 1913 et 8 224 000 en 1930.

La Sécurité sociale est donc apparue comme une conquête des travailleurs, liée organiquement au mouvement ouvrier. Les ordonnances de 1945 transformant les assurances sociales en Sécurité sociale n'ont pas modifié ce caractère. C'est que la recons-

truction de l'Etat bourgeois nécessitait le concours des appareils des organisations ouvrières. Néanmoins, pour limiter la portée des positions qui leur étaient concédées, la composante MRP (bourgeoise) du gouvernement d'union nationale combattit farouchement le principe d'une caisse unique gérant tous les risques maladie, invalidité, maternité, vieillesse. Le MRP fut aidé dans cette entreprise par le ministre communiste du Travail, Ambroise Croizat. Avec l'avènement de la V^e République commence une nouvelle phase marquée par les attaques contre les conquêtes de 1945, accompagnées de mesures destinées à réduire le pouvoir des conseils d'administration. Les principales étapes sont les décrets de mai 1960 qui les soumettent à une tutelle ministérielle, puis les ordonnances de mai 1967 qui, sous couvert de parité (50 % de représentants patronaux, 50 % de représentants des salariés) donnent en fait la majorité au patronat. Mais ce n'est pas seulement le processus de conquête de la Sécurité sociale qui fonde le mot d'ordre : *La Sécurité sociale aux travailleurs*. C'est surtout l'origine de ses ressources.

Elle appartient aux travailleurs

Les cotisations de Sécurité sociale sont un salaire indirect, c'est-à-dire de l'argent qui appartient aux travailleurs. De ce point de vue, la distinction entre « part patronale » et « part ouvrière » est fautive, car, pour le patron, le salaire (ou, pour parler son langage : les charges sociales) se compose du salaire net plus les cotisations sociales. C'est là-dessus qu'il se base lors des conflits ou négociations de salaire.

Pourtant la distinction entre « part patronale » et « part ouvrière » n'est pas complètement artificielle. Si l'on prend la formule :

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{SALAIRE} \\ \hline \text{TOTAL} \\ \hline \end{array} = \begin{array}{|c|} \hline \text{SALAIRE} \\ \hline \text{DIRECT} \\ \hline \end{array} + \begin{array}{|c|} \hline \text{SALAIRE} \\ \hline \text{DIFFERE} \\ \hline \end{array}$$

(salaire net perçu par le travailleur) (part « ouvrière » + part « patronale » des cotisations)

on s'aperçoit que :

— l'augmentation du salaire direct entraîne une augmentation des deux parts du salaire différé, donc du salaire total ;

— une augmentation (en %) de la part dite patronale, si elle n'entraîne pas d'augmentation du salaire direct (salaire net), entraîne une augmentation du salaire total ;

— par contre, une augmentation de la part dite ouvrière n'augmente pas le salaire total, dont le montant reste inchangé, mais diminue le salaire direct au profit du salaire indirect.

Ces notions fondamentales entraînent les conséquences suivantes : les cotisations de Sécurité sociale sont un élément du salaire. En tant que tel, elles appartiennent aux travailleurs. Les patrons n'ont aucun titre à participer à la gestion de fonds qui sont la propriété de la classe ouvrière. Ils ne sont pas cotisants. D'où la justesse du mot d'ordre : *La Sécurité sociale aux travailleurs. Les patrons hors des conseils d'administration.*

Cet argent n'appartient pas à l'Etat. Par conséquent, il ne doit pas en disposer. Or, c'est ce qu'il fait (en imputant des charges indues au régime général). L'Etat n'a pas à soumettre des organismes qui gèrent l'argent des travailleurs à sa tutelle. Il faut donc non seulement réclamer l'abrogation des ordonnances de 1967, mais aussi les décrets de mai 1960. Si l'on examine l'attitude des organisations ouvrières à ce sujet, on voit que FO est partisane du maintien du paritarisme, c'est-à-dire de la gestion patronale ; CGT et CFDT, qui réclament l'abrogation des ordonnances de 1967, sont pour le maintien des patrons au sein des conseils d'administration. Aucune centrale syndicale ne réclame l'abrogation des décrets de mai 1960.

Le pillage de la Sécurité sociale

Patrons et représentants gouvernementaux ne se sont pas emparés des leviers de commande de la Sécurité sociale pour la gérer mieux, mais pour en détourner les fonds. Ils l'ont fait :

— en imposant à la Sécurité sociale des charges indues qui relèvent normalement, du budget de l'Etat ;

Quand la droite et les patrons font du social

(Extrait de l'exposé des motifs du projet de loi Labbé-Falalla, RPR, devenu loi du 12 juillet 1977, sur l'abaissement de l'âge de la retraite pour les salariées.)

« Il est certain que la véritable tâche de la femme c'est celle qu'elle accomplit chez elle et que notre société perd grandement de sa valeur, de son âme, en imposant aux femmes pour des motifs matériels de travailler hors de chez elle. Toutefois ce n'est pas tellement par des arguments sociaux et moraux que se justifie l'abaissement de l'âge de la retraite pour les femmes salariées. C'est principalement par des arguments économiques.

« Est-ce que les femmes salariées de plus de 55 ans sont des agents économiques actifs ? Evidemment non ! Fatiguées, souvent malades, elles attendent l'âge de la retraite... Les employeurs les gardent parce qu'il serait scandaleux de les renvoyer... Mais il serait beaucoup plus profitable pour l'économie française de les rendre à leur foyer à 60 ans. Telles sont les raisons. », etc.

En somme, quand le patron a pressé le citron, c'est la Sécurité sociale qui doit payer les frais d'entretien des femmes usées par le travail. Voilà ce qu'affirment ces représentants de la droite, si soucieux de la valeur et de l'âme de notre société.

La nationalisation sans indemnité ni rachat des trusts pharmaceutiques permettrait de réduire d'au moins 30 % les dépenses en médicaments. Or, le *Projet socialiste* prévoit dans son point un sur les réformes : « Une intervention plus forte de l'Etat qui remboursera sans délai les dépenses indues. » Mais, pour le moment, le gouvernement préfère recourir à l'augmentation des cotisations salariales. On pourrait faire le tour de l'ensemble des postes et partout on aboutirait aux mêmes constatations : que l'Etat et les patrons remboursent, il n'y aura plus de déficit.

Mais les patrons peuvent-ils payer ? Une augmentation de leurs dépenses sociales n'entraînerait-elle pas une charge insupportable ? On peut répondre à cette question en se basant sur les chiffres de l'INSEE : non ! Les dépenses sociales par rapport au produit intérieur brut (PIB) représentent 29.3 % en RFA, 27.9 % aux Pays-Bas et seulement 22.7 % en France. L'indice du coût de la main-d'œuvre (salaire direct plus charges sociales) s'établit en France sur la base 100, en RFA sur la base 126, aux Pays-Bas sur la base 139. Ce qui veut dire qu'avec la même somme un patron hollandais paie quatre ouvriers pendant qu'un patron français en paye sept ; un patron allemand, quatre, pendant qu'un patron français en paye cinq !

Les propositions du PS

Une autre proposition du *Projet socialiste* qui semble parfois séduisante est en fait très dangereuse. Il s'agit de ce que l'on appelle budgétisation et fiscalisation. La fiscalisation consisterait à substituer des recettes d'impôt à la place des cotisations sociales. En fait, une augmentation de la TVA compenserait une diminution des cotisations employeurs. Cela aboutirait, selon les partisans de cette réforme, à ne pas pénaliser les entreprises de main-d'œuvre. Les raisons invoquées ne résistent pas à un examen sérieux. Les entreprises de main-d'œuvre et celles qui emploient peu de salariés n'entrent pas en concurrence. D'autre part, en ce qui concerne la concurrence internationale, la comparaison avec la RFA et les Pays-Bas montre que les entreprises de main-d'œuvre ne sont pas particulièrement défavorisées. La budgétisation est beaucoup plus complète que la fiscalisation. Il s'agit de transformer les cotisations sociales en impôt et d'inclure la Sécurité sociale dans le budget de l'Etat. Ce système serait encore plus nocif que le précédent. En premier lieu, les recettes et dépenses, c'est-à-dire les cotisations et les prestations, seraient décidées par l'Etat, et la Sécurité sociale ne serait plus aux travailleurs. En second lieu, si les cotisations étaient maintenues cela signifierait qu'un impôt sur les salariés égal à trois fois le produit de l'impôt sur le revenu de ces mêmes salariés servirait à financer les dépenses de santé de l'ensemble du pays, quand il ne serait pas détourné vers des dépenses administratives ou militaires comme l'a été la vignette automobile destinée à l'origine au fonds national de solidarité. Enfin, les compléments de recette prévus sont basés sur la TVA, c'est-à-dire un impôt indirect qui est la forme la plus inégale d'imposition.

Mais le pillage des fonds de la Sécurité sociale ne règle pas le problème pour le patronat. Ce qu'il veut,



c'est détruire jusqu'aux fondements la Sécurité sociale comme conquête des travailleurs. De même que le chômage rend les travailleurs plus dociles à l'exploitation, l'absence de toute garantie en cas de maladie devra les inciter à travailler jusqu'à l'extrême limite de leurs forces et à avoir recours pour se soigner, lorsqu'ils ne peuvent plus faire autrement, à l'épargne individuelle.

Les plans de la bourgeoisie ont visé à remettre en cause le droit à la santé. Comment ? Dans un premier temps, en liant l'évolution des dépenses de santé à celle du produit intérieur brut et en les limitant. Les Français doivent dépenser tant de pourcentage pour la santé comme ils dépensent tant de pourcentage pour leur habillement ou leurs vacances. Ensuite, une part toujours croissante de dépenses complémentaires devait être couverte par une assurance privée individuelle s'ajoutant à la Sécurité sociale et aux mutuelles. Une fois le système mis en place, il suffisait de moduler entre les trois composantes de la couverture sociale pour réduire progressivement l'institution que nous connaissons actuellement à un double rôle de protection minimum et d'aide aux indigents. Il est évident que la budgétisation de la Sécurité sociale fournissait le cadre permettant cette évolution au travers du vote de la loi de finances et de son application

confiée à l'administration après le vote. Ce type de mesure, réclamé par le CNPF dès 1954, mis progressivement en application sous le septennat de Giscard, allait se réaliser à travers les projets de loi Berger et surtout Chinaud. Les grèves et manifestations du 13 mai 1980 ont fait reporter le projet de loi Berger et l'inscription de la discussion sur la loi Chinaud. Si la droite était repassée le 10 mai, la bourgeoisie avait sept ans pour remettre sur le chantier la destruction du système de protection sociale. Mais le CNPF n'a pas renoncé à son projet et Favilla, éditorialiste des *Echos*, réclamait dès le 3.3.81 du vainqueur du 10 mai l'application de cette politique : « *Les champions de la grande fête éteints, il faudra bien, en effet, se pénétrer de l'idée selon laquelle la France est incapable, rigoureusement incapable, d'assurer désormais à chacun la couverture pleine et entière des risques inhérents à l'existence.* »

Une autre politique de santé est possible

L'échec de la droite le 10 mai a donné la possibilité de faire une autre politique. Les mesures que nous détaillons ne sont pas une invention de militants révolutionnaires. Elles ont été réclamées à maintes et maintes reprises par les syndicats ouvriers et par les partis PC-PS dans leurs programmes. Lorsque ces revendications étaient avancées par ces grandes organisations, il manquait le moyen politique de les faire aboutir car l'Etat était aux mains du patronat.

Tous les dirigeants des organisations ouvrières, lorsqu'ils parlent de la Sécurité sociale, ne manquent pas de rappeler qu'il s'agit de l'argent des travailleurs. Ils doivent en tirer les conclusions :

- non à l'augmentation des charges des assurés ;
- non à la fiscalisation et à la budgétisation de la Sécurité sociale ;
- exclure les patrons des conseils d'administration des caisses et non pas en garder 25, 40 ou 50 %. Les mutuelles patronales ne sont pas gérées par les ouvriers ;

- l'Etat n'a pas à contrôler par la tutelle ou à décider comment l'argent des travailleurs sera dépensé dans les soins de santé. Tous les organismes de tutelle doivent être démantelés. La tutelle s'applique aux mineurs. Y a-t-il deux catégories de citoyens, les patrons capables de gérer eux-mêmes leurs affaires et les salariés qui seraient de grands enfants ayant besoin d'un tuteur ?

- remboursement immédiat des dettes patronales. Création d'un fonds de garantie des employeurs financé par une cotisation exclusivement patronale et se substituant aux employeurs défaillants pour payer les cotisations dues à la Sécurité sociale et aux mutuelles ;

- les dépenses de santé des autres catégories de la population relèvent du budget de l'Etat. Les salariés n'ont pas à entretenir sanitairelement l'ensemble de la population ;

- les cotisations de Sécurité sociale n'ont pas à subventionner les activités telles que formation des personnels médicaux et paramédicaux, ce qui relève du budget de l'Etat ;

- la TVA sur les produits pharmaceutiques et sur les constructions sanitaires, cet impôt sur la maladie doit être immédiatement abrogé.

La nationalisation des trusts pharmaceutiques et leur fusion en un organisme unique permettrait de supprimer une majorité de médicaments inutiles et coûteux. Elle mettrait fin à des formes parasitaires telle la publicité médicale. La Sécurité sociale pourrait ainsi jouer pleinement son rôle de préservation de la force de travail. Elle pourrait, en outre, en mettant les techniques modernes informatiques au service d'une véritable politique d'information et de recherche, élever l'état sanitaire de la population. Pour ne prendre qu'un exemple, les archives de la Sécurité sociale permettraient, par un traitement informatique des médicaments pris et des arrêts maladie, d'avoir une vue beaucoup plus complète que n'importe quel institut de recherche médicale aujourd'hui sur l'efficacité thérapeutique comparée des divers traitements.

Enfin, les tâches que nous venons d'énumérer nécessiteraient, comme le prévoient les programmes ouvriers de la Résistance, la création d'une caisse unique gérant les risques maladie, maternité, vieillesse, des travailleurs salariés, auxquels s'ajouterait le risque chômage. Les administrateurs seraient présentés par les organisations syndicales ouvrières, élus à la proportionnelle. Cela permettrait de faire échapper le secteur maladie à l'économie capitaliste, qui traite la santé comme une source de profit et les malades comme des objets consommateurs de marchandises. Pour être complète, une telle évolution suppose une profonde transformation des rapports avec les secteurs médical, paramédical et hospitalier organisés en service public échappant également au système du profit.

**Dossier réalisé par la
branche Sécurité sociale
de la LCR**

Prochain dossier :

Le centenaire de l'école laïque.

L'école privée en France.

La nationalisation de l'enseignement.